

Groupe de travail issu du CTP : Examen professionnel de B en A

La CFDT était représentée par Thibaut Favier , Hugues Laprie (29 janvier) et Patrice Rio.

Une première rencontre s'était déroulée le 29 janvier dernier. Mme la directrice générale s'était excusée et M. Fond, qui participait à une séance de désignation des DDI et DDI-adjoints, est intervenu en fin de réunion. M. Forget (sous-direction G) et Mme Perrault (G1) représentaient l'administration.

En l'absence des responsables, l'ordre du jour prévu :

- Mesures statutaires (carrière B, examen professionnel de B en A, indice terminal catégorie A, fusion IP2-IP1...);
- relations avec le SCL ;
- coopération DGAI/DGCCRF (cinq groupes de travail prévus pour aboutir en octobre 2009 à un schéma directeur commun);
- garanties concernant l'exercice du droit syndical (maintien de l'IG congés de la CCRF) ;
- situation de l'encadrement (bilan des groupes de travail de la CAP encadrement) ;

n'a pas été abordé.

Avec les autres organisations syndicales, la CFDT est intervenue sur les déménagements en cours ou récents ainsi que sur le positionnement des agents entre DD(CS)PP et DIRECCTE.

La note PCM n°2010-09, relative au positionnement et débattue lors du CTP C du 13 janvier 2010, n'était pas parue.

Sur les déménagements, en réponse à une demande forte d'implication de l'administration centrale, exprimée par la CFDT, la Dg répond qu'en droit le préfet est compétent. L'administration centrale confirme son désintéret pour le sort de ses agents tout en affirmant la nécessité de financer ultérieurement des mises à niveau des conditions de travail. La CFDT a demandé qu'une note méthodologique « déménagement » soit adressée aux responsables d'unité (consultation des CHS finances, des CTPR, normes à respecter ...).

En fin de réunion, la CFDT a listé les nombreux points à aborder, ainsi qu'il en avait été convenu lors du CTPC écourté le 13 janvier. Un calendrier de concertation resserré a été réclamé.

La deuxième réunion s'est déroulée le 25 février. Mme Perrault (G1), et MM. Forget (sous-direction G), Baridon (G2), et Vasseur (G2) représentaient l'administration.

A l'ordre du jour, les questions statutaires et indemnitaires évoquées lors du CTPC du 13 janvier 2010 ainsi que la mise en place d'un concours interne spécial de B en A.

I – Concours interne spécial de B en A

Alors que la CFDT revendique une modification du statut des inspecteurs afin qu'une quatrième possibilité d'accès au corps soit créée (en plus des concours externe et interne, liste d'aptitude), l'administration propose que les inspecteurs de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes puissent être recrutés, à titre exceptionnel, au titre de trois années successives, par la voie de l'examen professionnel.

Un projet de décret et d'arrêté ont été présentés.

1 - L'examen serait ouvert aux :

- contrôleurs principaux de la CCRF,
- contrôleurs de 1^{ère} classe de la CCRF,
- contrôleurs de 2^{ème} classe de la CCRF ayant atteint le 6^{ème} échelon de leur grade et comptant au moins cinq ans d'ancienneté dans le corps. La condition d'appartenance au grade ou de détention de l'échelon s'apprécie au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle l'examen est organisé.

Dans l'état actuel du projet, le nombre des emplois offerts à l'examen est fixé dans la limite d'une proportion de 1 % de l'effectif des contrôleurs de la CCRF remplissant les conditions d'ancienneté prévues ci-dessus. Ce pourcentage pourrait évoluer vers une proportion du nombre de postes offerts aux concours externe + interne (20%). La première option a pour intérêt d'effectuer un examen professionnel en l'absence de recrutement externe. (NB : 1 % de l'effectif concerné peut être évalué à 10 emplois/an).

En complément de sa présentation, l'administration centrale a précisé que l'affectation s'effectuerait sur place et qu'une formation serait proposée aux lauréats. Commune à celle des agents retenus par liste d'aptitude, la formation pourrait être améliorée pour être portée à plusieurs semaines (stage à l'ENCCRF 34 puis période d'alternance et retour à l'ENCCRF 34). La réflexion n'est pas aboutie.

La CFDT est intervenue sur quelques détails du projet :

Le caractère exceptionnel du recrutement doit être levé. Cette voie d'accès doit être pérenne. Le projet qui propose un recrutement sur trois années (2010-2012 ou 2011-2013) serait une application stricte du plan d'accompagnement triennal 2009-2011, négocié le 9 juillet 2009. Or, compte tenu de la procédure lourde et complexe (CTPC, CTPM, SG, DGAFP, Conseil d'Etat, signature des ministres ...) la mise en œuvre ne pourrait intervenir au mieux qu'en fin 2010. Un décalage est donc prévu par l'administration.

Afin de ne pas avoir à gérer un nouveau dispositif exceptionnel tous les trois ans, la sous-direction G sollicitera le SG de Bercy pour obtenir la pérennisation du dispositif.

Compte tenu de l'allongement de la carrière de la catégorie B, prévu par le futur statut, la CFDT prend acte de la possibilité offerte de concourir dès le 6ème échelon de contrôleur. Toutes les OS dénoncent ce ralentissement à venir de la carrière B.

Sur le nombre de postes, l'administration précise qu'au-delà du pourcentage inscrit dans le décret, s'ajoutera une partie du plan de transformation d'emploi de B en A.

La CFDT souhaite cependant une augmentation du pourcentage prévu au décret.

Alors que le Plan ministériel de qualification (PMQ), négocié le 9 juillet 2009, fixe les transformations d'emploi de B en A à 55 et 65, respectivement en 2010 et 2011, la CFDT a réclamé un basculement significatif de ces promotions inter catégorielles vers l'examen professionnel. L'administration évoque 40 à 50 recrutements par an. Les promotions par liste d'aptitude demeurent car elles sont prévues par le statut.

2 - L'examen professionnel comportera l'épreuve écrite d'admissibilité et l'épreuve orale d'admission suivantes :

Epreuve écrite d'admissibilité (durée : 4 heures ; coefficient 3) : Etude d'un dossier contenant des documents en rapport avec les missions de la DGCCRF.
L'épreuve consiste en la réponse à une ou plusieurs questions en lien direct avec les documents.

Epreuve orale d'admission (durée : 30 minutes ; coefficient 5) : Epreuve de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.

Le candidat remet un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle (RAEP). Un modèle sera disponible. Le dossier est transmis au jury après établissement de la liste d'admissibilité.

L'épreuve consiste alors en un entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes du candidat, ses projets professionnels ainsi que sa motivation, et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle.

Cet entretien a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, d'une durée de dix minutes au plus. Il se poursuit par un échange avec le jury qui pose des questions au candidat.

La CFDT est intervenue pour que l'épreuve consacrée à la RAEP (dispositif issu des Accords Jacob) soit mieux valorisée par la majoration de son coefficient.

La CFDT a demandé la **suppression du visa hiérarchique sur le dossier RAEP** rédigé par le candidat.

Depuis quelques années, la CFDT ne parvenait pas à imposer l'utilisation du critère de l'ancienneté pour les promotions au choix. De nombreux dossiers de collègues en fin de carrière étaient écartés par la CAP. Les Directeurs régionaux étaient invités à établir une liste au mérite, les élus en CAP n'y avaient pas accès. La CFDT accueille favorablement la création de l'examen professionnel avec les réserves émises ci-dessus.

II – Questions statutaires

- Nouvelle carrière B :

Le 22 décembre dernier, la CFDT a fait parvenir à Mme la Directrice générale, une lettre demandant la mise en œuvre du nouvel espace statutaire pour les agents de catégorie B, avec un effet au 1er janvier 2010.

La DG nous indique que la mise en œuvre directionnelle de cette réforme est prévue pour 2010 (le décret d'application pour les contrôleurs de la CCRF est attendu pour l'automne). L'administration centrale n'exclut pas d'en faire une application rétroactive au 1^{er} juillet 2010.

A la demande de la CFDT, l'administration centrale précise que le dossier des techniciens de laboratoire relève des compétences du SCL.

- Echelon terminal catégorie A :

Le 9 juillet 2009, le SG de Bercy confirmait le relèvement à l'indice brut 801, soit un INM de 658, au lieu de 642 à ce jour, à compter de l'automne 2009.

Le dossier suit son cours selon l'administration centrale qui précise que contrairement à ce qui avait été annoncé par le SG de Bercy, son application ne sera pas rétroactive.

- Fusion IP2-IP1 :

Là aussi, selon les termes de l'administration centrale « le dossier suit son cours ».

- Création d'un 8^{ème} échelon d'ACP 1 (échelle 6) :

Elle permettrait de créer un échelon terminal à la carrière des agents de catégorie C avec gain de 14 points d'indice (430 contre 416 pour le 7^{ème} échelon). Dans la mesure où seuls 56 agents sont concernés, l'Administration Centrale consent à étudier cette possibilité.

- Encadrement par des agents de catégorie A :

La question de la modification du statut de la catégorie A pour que les inspecteurs (et les IE) puissent encadrer d'autres agents (y compris de catégorie A) a été évoquée avec insistance par un autre syndicat, pour pallier notamment l'absence de cadres CCRF dans certaines DD(CS)PP.

M. Forget concède que, sur ce point, la DGCCRF est isolée et sera probablement amenée à évoluer et à s'aligner sur les autres services. Il rajoute que la notion de « fonction » et la notion de « grade » sont deux notions différentes. Cependant l'administration n'envisage pas de modification statutaire.

Pour la CFDT, à la CCRF, les fonctions d'encadrement sont assurées à partir du grade d'inspecteur principal avec une rémunération et un régime indemnitaire en adéquation. Face à une demande supplémentaire de cadres, du fait même de la réforme, l'administration peut décider d'un plan de transformation d'emploi de A en A+.

En s'abstenant d'effectuer ce recrutement, donc en niant la fonction de l'IP, déjà négligée par la MIRATE, l'administration créerait une nouvelle confusion (rôle de chacun dans la chaîne hiérarchique). Les fonctions d'encadrement ne peuvent être exercées sans contrepartie. Le discours de l'administration est contradictoire. Alors que des cadres, dépourvus de poste, bénéficient d'une cellule psychologique, les inspecteurs devraient assumer d'autres missions que les leurs. Le bénévolat et la bonne volonté ont des limites...

L'administration compte sur la bonne volonté des collègues. Il ne faut pas se leurrer, si des agents, au sein des DDI acceptent des fonctions d'encadrement sans obtenir ni la rémunération, ni le régime indemnitaire, l'administration n'aura aucun intérêt à conserver ouvert le robinet des promotions de A en A+.

N'oublions pas que l'heure est aux économies budgétaires. Si les responsables des DDI constatent une similitude de fonction entre les A CCRF et les A DSV, quel intérêt auront-ils à prévoir des promotions ?

III – Mesures indemnitaires

1 - Enfin rejointe par d'autres OS, la CFDT demande la reconnaissance de l'implication professionnelle, de tous les agents de la CCRF, dans la réforme structurelle.

Un abondement indemnitaire significatif doit être accordé par l'intermédiaire de l'IMT et à la hauteur de ce qui a été concédé dans les autres administrations de Bercy, également restructurées. Pour mémoire, l'IMT est abondée, de manière pérenne, à hauteur de 350 € bruts/an à la DGFIP.

L'administration répond qu'elle ne le peut pas (budgétairement) et qu'elle n'a jamais eu l'intention de s'y lancer... Sur la demande insistante de trois organisations, les représentants de l'administration ont consenti à présenter le dossier.

2 - Le 9 juillet 2009, à la demande de la CFDT, le SG avait renvoyé aux discussions directionnelles pour :

- l'amélioration du régime indemnitaire des collègues B et C de la région parisienne (pour mémoire l'Allocation Complémentaire de Fonction est majorée en Ile de France pour cause de vie chère et dans les proportions suivantes : 2.000€ pour les inspecteurs, 200 à 300€ pour les autres grades). Cette demande de justice est une revendication récurrente de la CFDT. Elle aurait pu être résolue au moment de la création de la NBI.
- L'examen du régime indemnitaire afin de corriger certaines anomalies dans la progression des barèmes

Là encore l'Administration Centrale indique qu'elle ne peut répondre favorablement à ces demandes. Là où, budgétairement, elle aurait éventuellement eu la possibilité de faire un effort (correction d'anomalies dans la progression des barèmes), elle rechigne à le faire au prétexte que la PFR arrive à grand pas.

3 - Quant à la prime de restructuration prévue par le Décret n° 2008-366 du 17 avril 2008 qui doit bénéficier aux agents CCRF (Arrêté du 7 décembre 2009), il semblerait que seuls les agents contraints, et non volontaires, de quitter une DDI pour rejoindre le chef lieu de région (Directe) dans le cadre du suivi de leur mission, puissent en bénéficier, car il faut changer de « résidence administrative » pour pouvoir en bénéficier.

Or selon l'AC, pour la résidence administrative, il faut entendre commune et commune limitrophes.

IV – Mutations et Affectations 2010

Le calendrier des CAP d'établissement (les 5 et 6 mai) et d'exploitation (du 16 au 18 juin) des tableaux de mutation laissent entrevoir d'énormes difficultés concernant l'affectation des stagiaires en sortie d'école.

L'administration centrale envisage deux pistes :

- Retarder le processus d'affectation à fin-juin ou début juillet (après exploitation des tableaux de mutation),
- Donner une liste de postes établie après l'établissement des tableaux et le délai maximal toléré pour la renonciation des candidats aux mutations (fin mai ?)...

La CFDT rappelle que le cycle des mobilités de la CCRF débute par les mutations, puis se poursuit par l'affectation des stagiaires et se termine par les promotions au choix.

La seconde option prévue signifierait la négation du rôle des CAP dans l'exploitation des tableaux de mutation. Chaque année, les élus de la CFDT, avec les autres élus, obtiennent des mutations que l'administration ne prévoyait pas. Les postes accordés aux stagiaires, par anticipation et sans le regard des CAP, seraient donc hors de portée des titulaires. **La CFDT ne souhaite pas que cette hypothèse soit choisie. L'administration peut réunir les stagiaires sur Paris (formation complémentaire, stage en administration centrale ...) afin qu'ils procèdent sereinement à leur auto affectation.**

Pour ce qui concerne les affectations, la DG précise que les postes proposés seront essentiellement dans les Direccte(s) et les DDPP franciliennes.

Quant aux candidats à la mutation vers la Direccte IdF, dans la mesure où une grande incertitude plane sur l'implantation géographique de celle-ci, ils ne seront pas sanctionnés en cas de renonciation tardive...

V – Questions diverses

Les effectifs cibles n'ayant pas encore tous été validés par les CAR, ils ne sont donc pas définitivement stabilisés.

Un CTP Central pourrait se tenir dans les semaines qui viennent pour la validation définitive.

VI – Agenda

CAP A+ et GT encadrement : 23 mars 2010 (sous réserve car un appel à la grève est déposé)

CAP d'établissement des tableaux de mutation :

B et C : 5 mai 2010

A : 6 mai 2010

CAP d'exploitation des tableaux de mutation :

B et C : 16 juin 2010

A : 17 et 18 juin 2010

This document was created with Win2PDF available at <http://www.win2pdf.com>.
The unregistered version of Win2PDF is for evaluation or non-commercial use only.